

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2023-181

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2023-09-18-00001 - Arrêté du 18 septembre 2023 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOP et IGP des départements de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte 2023 (4 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2023-09-14-00002 - Arrêté du 14 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux (3 pages)

Page 8

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-09-18-00001

Arrêté du 18 septembre 2023
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins AOP et IGP des
départements de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte
2023



Liberté Égalisé Fraternité

Arrêté du

1 8 SEP. 2023

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOP et IGP des départements de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte 2023

> Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest. Préfet de la Gironde,

> > Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques cenologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins :

Vues les demandes du Syndicat des vins IGP du Val de Loire, du Syndicat des Vins du Haut Poitou et de la Fédération Viticole Anjou Saumur déposées respectivement les 25 juillet, 27 juillet, 2 août et 7 septembre 2023 ;

Vu l'avis du président du Comité Régional du Val de Loire et sur propositions de la Déléguée territoriale de l'INAO du 8 septembre 2023;

Considérant que le dossier technique présenté et les relevés de maturité joints aux demandes justifient les niveaux d'enrichissement sollicités sur les zones et pour les qualités de vins et cépages de Vienne et Deux-Sèvres concernées ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www,prefectures-regions.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

Article premier: L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2023 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, Je

18 SEP. 2023

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT

Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'ori- gine protégée	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Haut-Poitou		1
Anjou		1
Anjou-Gamay		1
Cabernet d'Anjou		1
Crémant de Loire		1
Rosé d'Anjou		
Cépages Autres que Grolleau et Gamay N.	Deux-Sèvres, Vienne	1
Rosé de Loire		1
Saumur		1
Rosé d'Anjou		
Cépage Gamay N		1,5
Rosé d'Anjou		
Cépages Grolleau noir N		2
et Grolleau gris G		
Anjou-Villages	Deux-Sèvres	1

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géogra- phique protégée	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Val de Loire	Deux-Sèvres, Vienne	2

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-09-14-00002

Arrêté du 14 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux



ARRÊTÉ du 1 4 SEP. 2023

portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022

fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale

-Académie de Bordeaux-

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 234-1 à L. 234-8 et R. 234-1 à R. 234-15;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi nº 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Bordeaux;

Vu la demande formée le 12 septembre 2023 par la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u> – L'article premier de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

III) Vingt-quatre représentants des personnels titulaires de l'État.

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr

Titulaires	Suppléants
CG	T
Mme Élodie CHAGNAUD (Pas de changement) Cadre administratif Université de BORDEAUX 33 – BORDEAUX	M. Bertrand LUBAC (Pas de changement) Maître de conférence Université de BORDEAUX 33 – BORDEAUX
FS	U
Mme Stéphanie PÉRAUD-PUIGSÉGUR (Pas de changement) Professeur INSPE d'Aquitaine Université Bordeaux 33 – MERIGNAC	Mme Nathalie PRAT (Pas de changement) Cadre administratif Université de PAU 64 - PAU
SNPT	TES
Changement: Mme Alexandra MILOCHAU IGE Université de Bordeaux CBMN - UMR CNRS 5248 33 - PESSAC	Changement: Mme Christel CHAINEAUD IGE contractuelle Université de Bordeaux BSE – UMR – CNRS 6060 33 - PESSAC
Changement: Mme Delphine REBILLOU-COQUEMPOT Technicienne Bordeaux INP – ENSEIRB - MATMECA 33 – TALENCE	Changement: Mme Sylvie ROUDIER ADJAENES Université de Bordeaux – Gestion financière 33 - TALENCE

IV) Collège représentant les usagers.

a) Huit représentants des parents d'élèves des établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.

Dont sept au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Titulaires	Suppléants	
Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)		
M. Philippe CHAMINADE (Pas de changement) Président FCPE 24	Mme Christelle FONMARTY (Pas de changement) FCPE 24	
M. Laurent CAILLAUD (Pas de changement) FCPE 33	Mme Florence LELONG (Pas de changement) FCPE 33	

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr

Mme Émilie MARCHES OUZITANE (Pas de change- ment) FCPE 33	Mme Corinne DEVAUX (Pas de changement) FCPE 33
Mme Marie LAHITETTE (Pas de changement)	Mme Virginie PANTANELLA (Pas de changement)
Présidente FCPE 40	FCPE 40
M. Jean-Pierre FRECHIC (Pas de changement)	Mme Alberte COLOMBE LACHOWSKI (Pas de
Président FCPE 47	changement)
	FCPE 47
Changement:	Changement:
M. Jean-Marc CAMET	Mme Véronique BORDENAVE
Administrateur FCPE 64	Trésorière FCPE 64

d) Six représentants des organisations syndicales de salariés.

CGT

Titulaire	Suppléant
Changement :	Changement :
M. Frédéric LE BAIL	Mme Christine ABAD

e) Six représentants des organisations syndicales d'employeurs. MEDEF

Titulaires	Suppléants
<u>Changement</u> :	<u>Changement</u> :
Mme Gracianne ETCHANDY	Mme Sabine JEANNE
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 – Le reste demeure sans changement.

<u>Article 3</u> - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1 4 SEP. 2023

Pour le Préfet, Le Secrétaire général pour les affaires régionales

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr